

Charte d'éthique, de déontologie et de qualité professionnelle

La présente charte vise à rappeler le comportement (**Ethique**) qui est attendu de chacun, ainsi que l'ensemble des règles et des devoirs auxquels sont soumis chaque associé ou prestataire **Humanimal** (**Déontologie**). Il s'agit de disposer d'un guide pratique de bonne conduite adapté aux différentes activités pouvant être conduites et/ou fournies par **Humanimal** et d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formateurs ou prestataires de formation **Humanimal** ainsi que les autres parties prenantes, directes ou indirectes.

Tout formateur ou collaborateur, qu'il soit associé d'**Humanimal** ou prestataire collaborant occasionnellement dans le cadre d'une mission, s'engage à appliquer ces principes lorsqu'il intervient au nom d'**Humanimal** en quelque lieu que ce soit.

1. LEGISLATION & REGLEMENTATION

Dans toutes ses relations avec ses clients ou ses commanditaires, **Humanimal** s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur.

Chaque formateur **Humanimal** connaît et applique la législation et la réglementation en vigueur en particulier, le livre IX du Code du Travail pour ce qui traite des actions de Formation Professionnelle Continue. Il s'engage à se tenir au courant de leur évolution.

2. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'associé **Humanimal** responsable comptable établit pour chaque mission un contrat ou une convention préalablement à toute action. Ce document précise les objectifs à atteindre, les conditions de prestations et la tarification de la mission. Pour les mineurs l'autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire.

3. MISSION

Chaque collaborateur **Humanimal** (formateur, technicien ou prestataire sous contrat) accepte uniquement les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'il est capable d'assurer en compétence dans son intégralité.

Humanimal au regard du cahier des charges de toute mission prend contact rapidement avec son client afin de lui lister tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou le bon déroulement de la mission. **Humanimal** veille à ce que les attentes du client soient bien prises en compte par le collaborateur **Humanimal** responsable de la mission et à ce que le client ait bien compris de quelle façon il serait répondu à ses attentes.

4. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Humanimal souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à l'ensemble des prestations proposées.

5. ESPACE DE TRAVAIL

Concernant la mise à disposition d'un espace de formation lorsqu'il se trouve au sein d'une entreprise, ce dernier doit être conforme et adapté à la formation à mener. Aucune formation de qualité ne doit se dérouler dans un endroit exigü.

6. ENGAGEMENT DE MOYENS

Humanimal s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation des travaux confiés dans le respect du résultat à obtenir.

Chaque collaborateur **Humanimal** (formateur, technicien ou prestataire sous contrat) doit disposer de tous les moyens techniques et pédagogiques avant d'accepter une mission à laquelle ces derniers sont liés.

7. QUALIFICATION PERMANENTE

Humanimal garantit que le niveau d'expertise et de compétence de chacun de ses collaborateurs lui permet de répondre aux besoins du client par des renseignements exacts et complets sur la prestation de formation ou de service, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun de ses formateurs.

Chaque associé ou prestataire formateur **Humanimal** possède à minima les certificats de compétences ou autres diplômes reconnus en valeur tant pédagogique que technique. Ces incontournables permettant de conduire l'action de formation pour laquelle il est mandaté en favorisant l'interactivité.

8. COMPETENCE

Chaque collaborateur **Humanimal** (formateur, technicien ou prestataire sous contrat) s'engage à travailler en toutes circonstances dans les limites de ses compétences, à reconnaître les cas dans lesquels le travail dépasse le cadre de ses compétences. Il doit refuser toute intervention de sa part s'il n'est pas en capacité de répondre à la tenue de la mission.

9. ACTUALISATION DES QUALIFICATIONS ET SUPERVISION

Outre le contrôle permanent du siège **Humanimal**, chaque formateur ou prestataire de formation **Humanimal**, s'engage à tenir à jour ses compétences conformément à la réglementation en vigueur via des sessions de maintien et d'actualisation des compétences conformes. Chaque mise à niveau ou nouvelle compétence est adressée au siège afin de mettre à jour la base de données compétences.

Chaque membre de l'équipe pédagogique **Humanimal** formateur de formateurs peut superviser une action de formation menée par un prestataire afin de valider une compétence spécifique en respect de toutes les dispositions définies dans la présente Charte.

10. EQUIPE PEDAGOGIQUE HUMANIMAL

Chaque associé **Humanimal** membre de l'équipe pédagogique possède la Certification de Formateur de Formateurs en premiers secours (BNIS ou FdF) validé par le ministère de l'Intérieur français et possède une expertise en Conception et Encadrement d'Action de Formation (CEAF). En plus de concevoir des supports pédagogiques pertinents cette dernière compétence en ingénierie de formation permet la création d'espaces de formations adaptés à un cahier des charges spécifique déterminé en accord avec un client et à la réglementation en vigueur.

Chaque associé **Humanimal** est capable d'effectuer un audit et un diagnostic dans sa spécialité et ses compétences en établissant les propositions de correctifs ou d'évolutions qui s'imposent.

11. EFFICACITE

Le formateur **Humanimal** met en œuvre tous les moyens pédagogiques ou andragogiques pour permettre, dans le cadre de la demande de l'apprenant et des objectifs de la formation avec le client, le développement professionnel et personnel du stagiaire.

L'équipe pédagogique **Humanimal** élabore des actions qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients, et de l'attente des objectifs.

12. RESPECT

Chaque formateur ou prestataire de formation **Humanimal** se doit de respecter les différences de chacun et à donner à tous des possibilités identiques. Il s'engage à agir, dans le respect de la présente charte, de façon à ne faire aucun tort ni aux stagiaires, ni au client. Ils s'engagent à garder en toutes circonstances leur dignité, leur autonomie et à assumer leur responsabilité individuelle et professionnelle. Il est proscrit tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position de formateur.

Lorsqu'il est fait appel à des stagiaires dans le cadre d'un atelier d'apprentissage ou d'une mise en situation, toutes les dispositions seront prises pour garantir l'intégrité physique et le respect des personnes en termes de vécu psychologique. Aucune contrainte morale ne peut être exercée sur un stagiaire.

13. NEUTRALITE

Chaque collaborateur **Humanimal** (formateur, technicien ou prestataire sous contrat) se doit de rester neutre dans les domaines de la Religion et de la Politique. De même, il s'interdit toute forme de discrimination.

Le formateur **Humanimal** est attentif à l'environnement, aux usages, à la culture et aux contraintes potentielles de l'entreprise de laquelle dépendent les stagiaires. En particulier, le formateur garde un positionnement extérieur à l'entreprise cliente et ne prend ni position, ni ne s'ingère dans des questions internes. Il ne porte pas de jugement de valeur concernant l'entreprise où il effectue sa mission.

14. EVALUATION

Le formateur **Humanimal** fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client. Toute formation dispensée par un formateur **Humanimal** donne lieu à l'évaluation de chaque stagiaire, que cette dernière soit certificative conformément à la réglementation en vigueur ou formative pour toute autre.

15. DEMARCHE QUALITE

Chaque formation ou prestation de service **Humanimal** fait l'objet d'une enquête de satisfaction individuelle stagiaire en fin de formation. Le client est consulté dans un second temps au maximum dans la semaine suivant l'intervention (formation ou service) quant à la satisfaction de la mission menée. L'ensemble de ces données permet le maintien de la qualité de prestation. Un bilan chiffré et statistique est établi annuellement au plus tard au 1^{er} février de chaque année et sera mis à disposition en cas de demande.

16. CONFIDENTIALITE

Chaque associé ou prestataire **Humanimal** est tenu par le secret professionnel dans le cadre de sa mission.

Le formateur **Humanimal** ne communique aucune information à un tiers sur un stagiaire qu'il a formé sans son accord. Toute information sur un apprenant est traitée de façon strictement confidentielle sous réserve du respect des lois en vigueur.

Le formateur **Humanimal** peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée dans le cas d'un comportement irrespectueux d'un stagiaire ou d'un tiers, s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres (cela est notifié dans le compte-rendu écrit de fin de mission **Humanimal**)

17. FACTURATION

Humanimal s'engage à établir le juste rapport qualité/prix de chaque prestation de formation ou de chaque prestation de service. La grille tarifaire est validée par l'ensemble des associés d'**Humanimal**.

18. ARBITRAGE

En cas de litige entre associés, avec un stagiaire ou avec un client, il est de règle de rechercher une solution amiable. En cas de problème avec un client, avertir immédiatement le siège d'**Humanimal** afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

19. SOLIDARITE

Chaque associé ou prestataire **Humanimal** doit faire preuve de solidarité et doit coopérer avec ses collègues, se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients et ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client.

20. IMAGE DE MARQUE

Le formateur ou autre collaborateur **Humanimal** s'engage à donner une image positive et valorisante d'**Humanimal** par son comportement, sa compétence et son état d'esprit ouvert. Chaque formateur ou autre collaborateur concourt par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession ou de la qualification qu'il représente.

21. DROIT A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque concepteur de formation agissant pour le compte d'**Humanimal** se doit de citer ses sources et de respecter la propriété intellectuelle et le droit à l'image.

22. SECURITE ET ARCHIVAGE DE DOCUMENTS

Conformément à la législation en vigueur, tous les documents originaux inhérents à l'environnement des missions de formation ou de service **Humanimal** sont conservés et archivés au siège de l'organisme. Spécifiquement concernant les actions de formations cela concerne les procès verbaux, les feuilles d'émargement et les grilles d'évaluation certificative ou formative dûment remplis, signés et contrôlés par le formateur **Humanimal** responsable de la formation.

23. REMUNERATION

Le formateur ou collaborateur **Humanimal** s'engage à n'accepter aucune rémunération illicite. Seule l'associé **Humanimal** responsable comptable est habilité à traiter les questions monétaires que ce soit concernant des devis, des factures ou des paiements.

24. DROIT DE RETRAIT

Le formateur **Humanimal** est en devoir de faire jouer sa clause de conscience et ainsi refuser un contrat de formation pour des raisons personnelles, de non respect de la réglementation ou qui le mettrait en porte-à-faux par rapport à l'application de la présente charte. Il s'engage à en prévenir le siège d'**Humanimal** au plus vite afin que l'organisme puisse prendre les mesures nécessaires.

25. RECOURS

Toute entreprise ou toute personne peut avoir recours volontairement à la structure en cas de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte, ou en cas de conflit avec un formateur ou un collaborateur [Humanimal](#).

Les formateurs prestataires de formation sous contrat avec [Humanimal](#) peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de [Humanimal](#).

26. MISE A JOUR DE LA CHARTE

Afin de veiller au maintien à jour de cette Charte, cette dernière modifiée sera soumise à validation de l'ensemble des associés [Humanimal](#).

David ROUSSIN



Pascal PIROUELLE



Virginie COUPEZ



Françoise ROUSSIN

